

**EXTRAIT DU REGISTRE  
Des délibérations du Conseil Municipal**

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	12

Date de la convocation
21.11.2025
Date d'affichage
21.11.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 novembre à 20 heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

**Présents :** M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël, Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, Mme DUNOYER Marie, M. CONVERSY Éric, M. BOUVET Jérémie, Mme PEREIRA Jocelyne, M. SÉRAPHIN Gilles.

**Excusé :**

M. BOUVET Jérémie qui donne pouvoir à M. GIRAT Martin.

A été nommé secrétaire de séance : M. GIRAT Martin

**Délibération n° 2025.118**

**Objet de la délibération**

**FIXATION DES TARIFS DU SERVICE POUR LA SAISON D'HIVER 2025-2026 ET VALIDATION DE LA CARTE SAISONNIERE DU BAR-RESTAURANT « LA COVAGNE » DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC**

Considérant que, dans le cadre des contrats de délégation de service public, il revient à l'autorité concédante de fixer les tarifs à la charge des usagers ;

Considérant que la SARL MARIDARD a été désignée par délibération du conseil municipal du 17 juin 2021 pour exploiter le bar-restaurant « la Covagne » dans le cadre d'un contrat de DSP pour six années ;

Considérant qu'à cette occasion, les tarifs du service, c'est-à-dire la carte du bar-restaurant, ont également été validés lors de ce même conseil municipal ;

Considérant que pour faire correspondre la carte du restaurant avec la saisonnalité, la société délégataire propose d'apporter des adaptations à la carte approuvée en juin 2024 ;

Considérant que cette possibilité d'évolution de la carte est prévue au contrat de délégation de service public, à l'article 24.2, dans la limite de deux fois par an, à hauteur de 25 % (pourcentage calculé sur le nombre de mets inscrits à la carte, hors boissons et alcools) ;

Considérant que, dans le cadre de l'étude de la carte pour l'été 2025, les élus ont constaté d'importantes évolutions par rapport à la carte initiale et une augmentation généralisée des prix, lesquelles apparaissent aujourd'hui décorrélées à l'objectif initial du contrat de délégation de service public qui vise à proposer une offre de restauration de qualité à des prix raisonnables ;

Considérant que pour ne pas entraver l'exploitation du service, il est proposé de valider la carte ici présentée en adressant, en parallèle, un courrier au délégataire pour rappeler ses obligations et solliciter un rendez-vous sur le sujet de la tarification du service. Le rendez-vous n'ayant pu être organisé depuis, il est proposé aux élus du Conseil municipal de confirmer l'envoi d'un courrier pour exprimer les réserves sur la tarification et solliciter un rendez-vous avec les exploitants avant le lancement de la saison d'hiver ;

*Aussi,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021.61 en date du 17 juin 2021 désignant la société MARIDARD pour l'exploitation du bar-restaurant « la Covagne » en délégation de service public ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021.62 en date du 17 juin 2021 fixant les tarifs du service pour le bar-restaurant « la Covagne » ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2025.064 en date du 10 juillet 2025 approuvant la carte saisonnière pour le bar-restaurant « la Covagne » et fixant les tarifs du service pour la saison d'été 2025 mais avec des réserves ;

Vu le projet de carte pour la saison d'hiver 2024/2025 proposé par la SARL MARIDARD, dont le siège social est sis 43 route des Pesses AUX GETS (74260), délégataire pour l'exploitation du bar-restaurant « la Covagne », transmis à la Commune le 12 décembre 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Affaires touristiques, économie locale, domaine skiable et loisirs » en date du 25 novembre 2025 ;

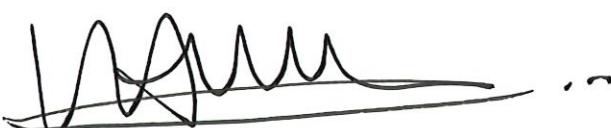
**Le Conseil municipal,**

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la carte élaborée par la SARL MARIDARD et les tarifs indiqués pour l'exploitation du bar-restaurant « la Covagne » lors de la saison hivernale 2025-2026 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant d'adresser un courrier au délégataire pour rappeler ses obligations en l'espèce dans le cadre du contrat et solliciter un rendez-vous pour échanger sur le sujet de la tarification du service ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de la notifier à la SARL MARIDARD.

**VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Le secrétaire de séance,



Martin GIRAT

Le Maire,



Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.